REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre** 

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

**PRESENTS:** 

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

33

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTEORT MM. PAUL ONCY PERGET Mme PICHARD MM.

Nombre de votants :

MME MACHANEK, M. MAZERON, MMES MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme

VILLER, M. ZICOLA.

33

**ABSENTS**:

Date de convocation :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

7 février 2020

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Date d'affichage:

20 février 2020

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale** *a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n*° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200213-DELIB200211-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

#### **OUESTION N° 11**

**OBJET** : Affectation des résultats de fonctionnement 2019

**RAPPORTEUR: Nicole PICHARD** 

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 Janvier 2020.

Il convient en application des instructions M14 et M49 de procéder à l'affectation des résultats 2019, issus des comptes administratifs votés précédemment.

#### RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

### 1) Le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2018 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

#### 2) Le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2018 reporté de la section de d'investissement (compte 001).

3) Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200213-DELIB200211-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020



#### COMMUNE DE RIOM

Il est proposé pour chaque budget (principal et annexe) l'affectation qui suit :

## **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement cumulé 2019

7 462 725,62

Besoin de financement 2019 restes à réaliser inclus

3 779 175,77

(Restes à réaliser en dépenses 1 449 460,21 et recettes 836 292,00)

Affectation au compte 1068 (investissement)

3 779 225,62

Reprise au compte 002 (fonctionnement)

3 683 500,00

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2019, mais au-delà de contribuer au financement de nouveaux investissements.

Compte-tenu du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les résultats des budgets eau et assainissement seront repris à l'occasion d'une décision modificative par intégration aux lignes 001 et 002 du budget principal.

### Le Conseil Municipal est invité à :

approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200213-DELIB200211-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020

